

DIRECTEUR D'ÉTABLISSEMENT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE 1^{re} ET 2^e CATÉGORIES

Note de cadrage indicatif

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les correcteurs, les formateurs et les candidats.

Ecriture Analyse dramaturgique Concours interne

ART DRAMATIQUE

Intitulé réglementaire :

Décret n°92-892 du 2 septembre 1992 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique

Arrêté du 2 septembre 1992 fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique

Le programme des épreuves d'admissibilité et d'admission des concours internes de recrutement des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique de seconde et de première catégorie, spécialité Musique, Danse et Art dramatique comprend :

En admissibilité pour l'option Art dramatique :

- soit la conception d'une proposition dramaturgique à partir d'une œuvre dramatique ou d'un extrait d'œuvre dramatique, communiqué au moment de l'épreuve ;
- soit une analyse, mettant en valeur la culture théâtrale du candidat, à partir d'une proposition communiquée au moment de l'épreuve.

Durée : 4 heures
Coefficient : 1

Le programme de cette épreuve est fixé par l'arrêté du 2 septembre 1992 modifié fixant le programme des épreuves des concours pour le recrutement des directeurs d'établissements d'enseignement artistique.

Cette épreuve est l'une des deux épreuves d'admissibilité du concours interne de directeur d'établissement d'enseignement artistique pour la spécialité Musique, danse et art dramatique, dotée d'un coefficient 1, moins élevé que celui de l'autre épreuve d'admissibilité, l'étude de cas, affectée d'un coefficient 2.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires entraîne l'élimination du candidat.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

I- LES OBJECTIFS DE L'ÉPREUVE

Pour l'option Art dramatique, le candidat a le choix entre :

- soit la conception d'une proposition dramaturgique* à partir d'une œuvre ou d'un extrait d'œuvre dramatique**, communiqué au moment de l'épreuve ;
- soit une analyse de documents (écrits, photos, vidéos, etc.), mettant en valeur la culture théâtrale du candidat, à partir d'une proposition communiquée au moment de l'épreuve.

Dans le cadre de cette épreuve, le candidat sera évalué sur sa capacité à :

- analyser une œuvre, des documents ;
- maîtriser le vocabulaire et les concepts de la dramaturgie* de l'histoire et de la pratique théâtrale, faire ressortir ses connaissances théâtrales, les mettre en perspective avec l'actualité artistique et culturelle ;
- faire ressortir ses connaissances dramaturgiques rapportées aux pratiques du jeu et de la mise en scène (connaissances techniques) ;
- mettre son analyse en perspective avec une pratique pédagogique et artistique ;
- dégager des enjeux pédagogiques, proposer des pistes de travail pédagogique ;

L'épreuve permet ainsi au candidat de démontrer ses qualités d'artiste pédagogue.

II- LA FORME DE L'ÉPREUVE

Le candidat dispose des deux sujets au début de l'épreuve et fait son choix à ce moment entre :

- la conception d'une proposition dramaturgique à partir d'une œuvre dramatique ou d'un extrait d'œuvre dramatique communiqué au moment de l'épreuve ; la proposition prendra la forme de notes de travail visant à développer un projet pédagogique pour des élèves de 3e cycle ou de cycle d'orientation professionnelle ;
- soit une analyse, mettant en valeur la culture théâtrale du candidat, à partir d'une proposition communiquée au moment de l'épreuve sous forme de documents (écrits, photos, vidéos, etc.).

III- LES ANNALES

Cette épreuve étant proposée pour la première fois, il n'existe pas d'annales.

Exemple de sujet

A partir d'une seule œuvre dramatique ayant fait l'objet de multiples mises en scène, créées à des époques différentes par plusieurs metteurs en scène, faire une analyse comparative entre au moins deux versions distinctes.

Les axes de l'analyse comparative devant inclure notamment :

- contextualisation historique, sociétale, culturelle de l'œuvre et des mises en scène analysées ;
- esthétique du jeu, distribution ;
- choix dramaturgiques ;
- choix esthétiques concernant la scénographie, les costumes, l'éclairage, la musique ou le son, la vidéo, etc.

* La dramaturgie s'entend non pas comme la fonction consistant à écrire des œuvres dramatiques mais comme la fonction consistant à analyser les œuvres écrites (les pièces) ou représentées (les spectacles), à étudier les formes

de l'écriture, les esthétiques, à analyser les signes de la représentation, à repérer les thématiques abordées afin de les mettre en perspective avec les époques, les autres arts, les sciences, la politique, etc.

** La liste réservoir des œuvres ou extraits d'œuvres dramatiques proposées aux candidat sera établie par les concepteurs des épreuves en ayant soin de veiller à la diversité des formes d'écriture, des époques, des esthétiques, etc. Elle devra être constituée d'œuvres écrites par des auteurs et autrices représentatifs de l'histoire du théâtre, y compris pour la période contemporaine.